

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2023-1276 DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA RELATIF À LA TAXATION 2024

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 18 décembre 2023, le conseil a adopté le règlement N° 2023-1276 fixant pour l'exercice financier 2024 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024 et établissant les taux de diverses taxes de secteur.

Le règlement N° 2023-1276 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 19^e jour du mois de décembre 2023 et publié le 27 décembre 2023

Angèle Tousignant, greffière